

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-HAM**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 446 MODIFIANT LE PLAN
D'URBANISME NUMÉRO 326 CONCERNANT LA CONCORDANCE AU
RÈGLEMENT 421 DE LA MRC D'ARTHABASKA ET AU PROJET DE LOI 67**

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-De-Ham a adopté le plan d'urbanisme numéro 327;

ATTENDU QUE la Municipalité doit se conformer aux exigences du Schéma d'aménagement et de développement, ainsi qu'au projet de loi 67;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Mme Sylvie Turcotte, conseillère à la séance ordinaire du 3 juin 2024;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été présenté au Conseil municipal à la séance du 3 juin 2024;

ATTENDU QU'une consultation publique a eu lieu le 8 juillet 2024;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été présenté au Conseil municipal à la séance du 8 juillet 2024;

POUR CES MOTIFS il est proposé par la conseillère Mme Sonia Roberge qu'il soit adopté le règlement numéro 446 modifiant le plan d'urbanisme numéro 326, qui se lit comme suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 3.8 intitulé « Contraintes et environnement naturel » est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant à la fin de la section « L'état de la situation » :

« Le périmètre urbain de la municipalité ne contient aucun îlot de chaleur, tel que présente le plan des îlots de chaleur à l'annexe 2. En 2023, l'Institut national de santé publique du Québec a identifié des catégories de variation de température de 1 (frais) à 9 (très chaud).

Les catégories de variation de température 8 (chaud) et 9 (très chaud) ne sont pas présentes dans le périmètre urbain de la municipalité. »

Article 3

L'article 5.2.1 intitulé « Population » est modifié par l'ajout des paragraphes suivants à la fin de l'article :

« - Développer des milieux de vie inclusifs et sécuritaires permettant d'assurer le bien-être des groupes vulnérables

- Moyens de mise en œuvre :

- . assurer les déplacements sécuritaires des groupes vulnérables;
- . aménager le territoire selon le concept d'accessibilité universelle;
- . améliorer l'accès des groupes vulnérables aux infrastructures permettant l'adoption de saines habitudes de vie;
- . verdir le territoire afin de réduire les impacts des changements climatiques sur les populations vulnérables. »

Article 4

L'article 5.2.6 intitulé « Environnement » est modifié par l'ajout des paragraphes suivants à la fin de l'article :

« - Encourager le verdissement du périmètre urbain afin de réduire les effets d'îlots de chaleur ;

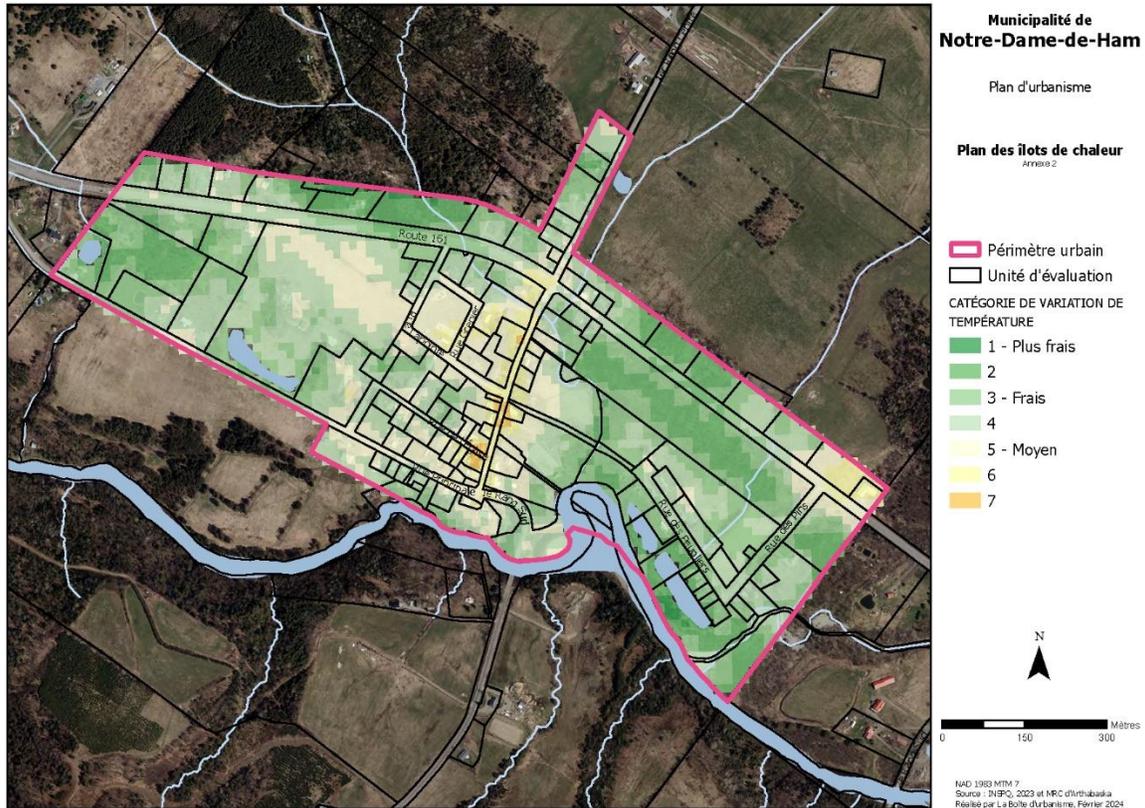
- Moyens de mise en œuvre :

- . élaboration d'un cadre normatif adapté à la plantation et à la protection des arbres. »

Article 5

L'annexe 2 suivant est ajoutée à la fin du plan d'urbanisme :

Annexe 2



Article 6

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1)

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

Copie certifiée conforme, signé à Notre-Dame-de-Ham le

5 septembre 2024

Geneviève Boutin
Directrice générale greffière-trésorière

Avis de motion : 3 juin 2024

Présentation du 1^{er} projet de règlement : 3 juin 2024

Présentation du 2^e projet de règlement : 8 juillet 2024

Adoption du règlement : 5 août 2024

Certificat de conformité de la MRC d'Arthabaska : 28 août 2024

Avis de promulgation : 5 septembre 2024

